Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260601-26_48-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **L'an deux mil vingt-six, le premier juin** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 21 mai 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 1er JUIN 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **29**	Pouvoirs : **0** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs :		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : P. BOUTHEMY			

FINANCES LOCALES

Divers

Délibération n° 26-48/ Subventions 2026 aux associations

Rapporteur : LEBRETON H.

Contexte

La commune de Val d'Anast soutient chaque année le tissu associatif local, acteur essentiel de l'animation, de la cohésion sociale et du dynamisme communal. À ce titre, des subventions peuvent être attribuées aux associations, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de bonne gestion des deniers publics.

La Commission « Vie associative et sports » s'est réunie afin d'examiner les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2026.

Éligibilité des associations

Un premier examen des dossiers a porté sur l'éligibilité des associations, appréciée au regard de leur objet social.

Sont considérées comme éligibles les associations à caractère culturel, sportif, éducatif, de loisirs, de solidarité, ou relevant du devoir de mémoire.

Sont en revanche exclues du dispositif de subventionnement les associations cultuelles, politiques ou partisanes, ainsi que les comités de défense, de protection des animaux ou de bien-être.

Critères d'analyse des demandes

Les dossiers éligibles ont ensuite fait l'objet d'une analyse approfondie, fondée sur plusieurs critères, permettant d'apprécier à la fois l'activité réelle de l'association et sa situation financière :

- La vie effective de l'association, appréciée notamment au regard :
  - Du nombre d'adhérents (commune et hors commune),
  - De la tenue régulière des assemblées générales,
  - Du rayonnement de l'association et de sa participation à la vie communale ;
- La capacité financière de l'association, incluant :
  - Le niveau d'autofinancement,
  - Le taux de couverture des dépenses,
  - L'équilibre global du budget ;
- La présence éventuelle d'un salarié, élément pris en compte dans l'analyse globale de la structure et de ses charges.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260601-26_48-DE

Montants proposés et soutien communal global

Au terme de cette analyse, la Commission « Vie associative et sports » a formulé des propositions de subventions au titre de l'année 2026. Les montants proposés seront présentés en séance au Conseil municipal.

Au-delà des subventions financières directes, il est important de souligner que la commune apporte, tout au long de l'année, un soutien constant à la vie associative, sous la forme de nombreuses aides indirectes, qui constituent un appui essentiel au fonctionnement et au développement des associations locales.

Ce soutien se traduit notamment par :

- La mise à disposition de locaux municipaux, avec prise en charge des fluides, permettant aux associations de disposer de lieux adaptés à leurs activités (complexes sportifs, salles d'activités, salles de réunion, espaces de stockage, bureaux, etc.), gratuitement pour leurs activités courantes ou à des tarifs préférentiels dans le cadre des événements qu'elles organisent ;
- Un soutien logistique significatif, à travers la mise à disposition de matériel communal (barnums, tables, bancs, chaises, matériel de sonorisation, etc.), facilitant l'organisation des manifestations associatives et contribuant à leur réussite ;
- Un accompagnement technique et un appui en matière de communication et de promotion, reposant sur la mobilisation de ressources et de compétences municipales, ainsi que sur la valorisation des actions et événements associatifs via les supports de communication de la commune (panneaux lumineux, application et réseaux sociaux, site internet, bulletin municipal, etc.).

Cet ensemble d'aides indirectes représente un engagement fort et durable de la commune en faveur du tissu associatif, complémentaire des subventions versées et indispensable à la vitalité de la vie locale.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** | 1 abstention : C. LAMY | le conseil municipal :

- Approuve les montants des subventions aux associations au titre de l'année 2026, tels que présentés en séance ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision, à procéder au versement des subventions et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Philippe BOUTHEMY

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.